

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 07 avril à 20 heures 30
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept le 07 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Gilles BROCHENY, Patricia BARTHEZ, Anthony FERRER, Alain DESTELLE, Heike NICKEL, Marjorie BASSE, Françoise PEYROUSE

Absents excusés, Catherine MIGLIORI, Sophie ROY, Sébastien AUDOUARD, Max FESCHET,
Catherine MIGLIORI donne procuration à Jean-Michel AVIAS.
Sophie ROY donne procuration à Patricia BARTHEZ
Sébastien AUDOUARD donne procuration à Anthony FERRER.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Anthony FERRER

Début de séance : 20 h 40

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 15/02/2017
- Approbation du compte rendu du 13/03/2017.
- Vote du budget primitif 2017, budget principal et budget assainissement.
- Vote des taux d'imposition 2017.
- Mise à disposition par la commune du personnel et du matériel au profit du service assainissement au titre l'année 2017.
- Participation financière pour le Centre Médico Scolaire de Pierrelatte
- Adhésion à l'achat groupé Tarif Bleu avec le SDED dans le cadre du groupement de commandes d'achat d'électricité.
- Mise en adéquation sur l'indice brut terminal des indemnités des élus
- Don de l'association AGIR –Projet d'intérêt communal

Monsieur le Maire propose que le compte rendu du conseil municipal du 15 février 2017 soit approuvé.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 15 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose que le compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2017 soit approuvé.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Vote du budget primitif 2017, budget principal et budget assainissement

Monsieur le Maire fait une présentation du budget primitif de la commune sur power point. Il rappelle que le budget primitif correspond à un budget prévisionnel de l'année civile en cours, en dépenses et en recettes. Il en rappelle également les grands principes :

- Le budget primitif traduit les grandes orientations de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement,
- Le vote du budget suit un calendrier réglementaire,
- Il fixe le montant des taxes communales et autorise juridiquement le maire à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses dans la limite des crédits votés,
- Le budget doit être présenté et voté en équilibre.

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires pour 2017 :

Il précise que la date du conseil municipal a été décalée afin d'avoir le maximum d'information sur les dotations pour une prévision au plus juste, même si à ce jour, toutes les dotations ne sont pas connues.

Cette année encore, il faut compter avec les baisses de dotations de l'Etat et une augmentation de la participation au fonds de péréquation intercommunale et communale.

La Municipalité souhaite néanmoins maintenir le niveau et la qualité des services pour les Bousquetains, dans un contexte très contraint et sans augmenter la pression fiscale déjà importante. Il convient donc de maîtriser les dépenses communales afin de financer la dette.

Toutefois, la Commune va pouvoir réaliser les premiers investissements en autofinancement, sans avoir recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle le poids de la dette en listant les emprunts contractés avant 2014 dont les premiers arrivent à échéance en 2019 et 2020 puis au-delà et jusqu'en 2029 pour les plus importants.

Monsieur le Maire rappelle que le prêt pour l'achat de l'Abbaye contracté en 2005 a été renégocié l'année dernière afin d'alléger les mensualités et arrivera à échéance en 2031.

Le capital initial de ces emprunts s'élève à 1 638 000€ et le capital restant dû au 31/12/2016 est de 1 002 121€.

Le montant de la dette par habitant est donc de 712€ concernant le budget général.

Monsieur le Maire présente la section de fonctionnement du budget primitif :

Les dépenses de fonctionnements sont détaillées par chapitre :

Les charges à caractère général de fonctionnement sont encore cette année suivies avec rigueur afin de limiter les dépenses. Elles sont reconduites et seront maîtrisées par une gestion budgétaire rigoureuse pour pallier aux baisses des dotations de l'Etat.

Elles s'établissent à 195 573,23€ et représentent 17,00% du budget principal.

Les dépenses de personnels sont maîtrisées malgré des mouvements de personnels et s'élèvent à 465 429,00€, soit 41% du budget. Même si ces dépenses sont à la baisse, des contraintes externes s'imposent à nous, notamment les majorations de certaines cotisations ainsi que la revalorisation du point d'indice de rémunération.

Le chapitre 014 est prévu à la hausse compte tenu du montant du fonds de péréquation qui augmente pour la commune, ces dernières années.

Les autres charges de gestion courante, chapitre 65, enregistrent une hausse pour 2017 compte tenu de l'augmentation de certaines contributions aux établissements de coopérations intercommunales (SMBVL, Service ADS....).

Concernant les subventions aux associations, la Commune souhaite maintenir l'aide qui peut leur être apportée et leur apporter son soutien pour leur implication dans la vie du village. Le budget est donc maintenu pour un montant de 7 820,00€.

Monsieur le Maire précise que l'association La Boule de L'Herein a demandé que le montant de la subvention allouée soit reversé à une autre association du village pour 2017. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 la somme avait bénéficié au voyage scolaire des enfants de la classe de CM2 à Lyon.

Les charges financières, Chapitre 66, représentent les intérêts d'emprunts pour un montant de 39 934,00€, somme encore élevée en rapport des emprunts contractés par la Commune avant 2014.

Le chapitre 67 correspond à la rente viagère pour la Chapelle St Sébastien.

Le financement de la section d'investissement s'effectue au travers de l'autofinancement qui se compose, de la dotation aux amortissements pour 15 520,90€ et par le virement de la section de fonctionnement : 145 397,15€

Les recettes de fonctionnement sont également détaillées par chapitres :

Monsieur le Maire précise le solde d'exécution de fonctionnement, résultat reporté soit 78 523,55€ et le montant des atténuations de charges pour 15 864,90€.

Les produits de services, chapitre 70, seront stables car aucune évolution n'est prévue sur les tarifs cantine et périscolaire qui représentent la plus grande partie des recettes de ce chapitre.

Le chapitre 73 représentant les produits des impôts et taxes est maintenu. En effet la commune poursuit son objectif et les taux des impôts communaux, déjà élevés pour les Bousquetains, restent inchangés pour 2017.

Le chapitre 74 concernant les dotations, subventions et participations est légèrement prévu à la baisse pour pallier aux baisses des dotations annoncées. De plus tous les éléments ne sont pas connus au moment du vote du budget.

Le chapitre 75, revenus des immeubles est revu à la baisse pour tenir compte d'une baisse de recette liée à la location de la Salle de l'Abbaye, principal revenu des immeubles. En effet, pour tenir compte des plaintes de bruits et de désordres des résidents, seules les locations en journée seront satisfaites. Le défaut d'accessibilité de cette salle contribue également à la faible sollicitation.

Monsieur le Maire précise que la section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 1 144 879,45€

Monsieur le Maire présente la section d'investissement du budget primitif :

Les dépenses d'investissement sont présentées par chapitres :

Monsieur le Maire précise que les opérations patrimoniales pour un montant de 319 999,00 correspondent à la rétrocession du bâtiment du SDIS.

Monsieur FERRER demande si la commune sera impactée par la TVA sur ce bien.

Monsieur le Maire précise que cette transaction n'est pas soumise à la TVA et bien que ce bâtiment soit rétrocédé à la commune pour 1€ symbolique, la valeur du bâti estimée par Les Domaines doit faire l'objet d'écritures au budget, en dépenses et en recettes.

Au chapitre 16, la somme de 116 266,00€ correspond à l'annuité des emprunts contractés et représente 19% des dépenses d'investissement.

Les immobilisations incorporelles pour 25 000,00€ correspondent aux frais d'études engagés pour la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, pour l'année 2017.

Le chapitre 21 pour un montant de 10 061,00€ englobe les investissements prévus pour les plus importants:

L'achat de bancs circulaires pour l'école, effectué avec l'aide financière d'une association,

L'achat d'un véhicule pour les services techniques, en remplacement du C15 vieillissant,

Le remplacement du poste informatique de la direction à l'école,

Le matériel d'entretien de voirie

Les premiers investissements en travaux sont inscrits au chapitre 23 pour un montant de 74 512,43€, soit la rehausse du mur de l'école, les travaux de déménagement de l'agence postale commune, l'étude du projet de restauration scolaire, la réfection du chemin des parties.

La totalité des dépenses d'investissement prévues au budget représente 605 634,49€

Les recettes d'investissements sont présentées par chapitre

Monsieur le Maire précise que tous ces investissements ne pourront se réaliser sans les soutiens et subventions de l'Etat, de la Région et du Département. Il remercie l'ensemble de ces institutions pour leur présence aux côtés de la Commune.

Hormis le virement de la section de fonctionnement pour 145 397,15€, les opérations d'ordre entre section pour 15 520,90€ et l'opération patrimoniale (bâtiment du SDIS), les principales recettes se composent :

Des dotations et fonds divers (FCTVA, excédent) pour 77 444,04€

Des subventions d'investissements pour 47 273,40€

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 605 634,49€.

Monsieur le Maire présente le budget assainissement 2017 sur power point :

Monsieur le Maire rappelle que le budget assainissement est un budget annexe de la commune ;

Il rappelle que des emprunts sont en cours sur ce budget. Le capital initial emprunté est de 605 000€ et le capital restant dû au 31/12/2016 est de 387 238€.

Le montant de la dette par habitant est de 274€.

➤ La section de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 163.342,66€ et les principales sont représentées par les charges à caractère général (chapitre 011) pour un montant de 102.578,03€ qui comprend la mise à disposition du personnel communal au service assainissement et la délégation de service public pour une part importante.

Les autres dépenses sont représentées par des opérations d'ordre pour 46.933,46€ et des charges financières pour 13.831,17€.

Les recettes de fonctionnement sont représentées principalement par le produit de la redevance d'assainissement collectif et le produit des services.

➤ La section d'investissement

Les dépenses d'investissement se décomposent de la façon suivante pour les principales:

La part de remboursement d'emprunt s'élève à 31.801,59€.

L'état du réseau d'assainissement oblige à prévoir des études et des travaux d'urgence sur le réseau afin d'améliorer la qualité de celui-ci et ne pas perdre les aides de l'Agence de l'eau sur la rentabilité du réseau et de la station d'épuration. La somme de 126.599,62€ a donc été prévue.

Même si la station d'épuration date de 2011, certains dysfonctionnements du matériel, posé lors de la construction, engendrent des dépenses obligatoires pour le bon fonctionnement de celle-ci.

Les recettes d'investissement se composent de l'excédent antérieur d'investissement reporté et d'opérations d'ordre entre section et viennent équilibrer les dépenses pour un montant de 190.426,19€.

Après cette présentation, les budgets primitifs 2017 sont soumis au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, les budgets primitifs 2017 arrêtés aux chiffres suivants :

Budget principal :

Fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à :	1 144 879.45 €
Investissement : dépenses et recettes équilibrées à :	605 634.49 €
Total du budget principal :	1 750 513.94 €

Budget assainissement :

Fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à :	163 342.66 €
Investissement : dépenses et recettes équilibrées à :	190 426.19 €
Total du budget assainissement :	353 768.85 €

OBJET : Mise à disposition par la commune du personnel et du matériel au profit du service assainissement pour l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été prévu au BP 2017 des crédits pour la mise à disposition du personnel et du matériel communal au profit du service assainissement au titre de l'année 2017.

Le conseil municipal, considérant que la dépense est justifiée :

Accepte à l'unanimité, la facturation au service assainissement communal au profit du budget général de la commune de :

- 16 000,00 € pour la mise à disposition du personnel communal technique et administratif (entretien de la station d'épuration, gestion comptable).
- 7 000.00 € pour la mise à disposition du matériel informatique et véhicules appartenant à la commune.

Cette estimation est calculée sur la base de l'exercice 2016.

Décide à l'unanimité,

- Qu'un mandat sera émis au profit de la commune au compte 628 pour un montant de 23.000,00 €
- Qu'un titre communal sera émis au compte 70841 d'un montant de 16.000,00 €
- Qu'un titre communal sera émis au compte 70872 d'un montant de 7.000,00 €

Objet : Vote des taux d'imposition 2017

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que suite à la communication des bases d'imposition par les services Fiscaux, il convient de fixer les taux applicables en 2017 pour les impôts directs locaux.

Le produit fiscal attendu pour 2017 pourrait être fixé à : 738.709 € pour correspondre à la prévision de retenue sur l'établissement du budget primitif 2017 de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des bases d'imposition pour 2017 adopte à l'unanimité, les taux d'imposition suivants pour l'année 2017, sans augmentation depuis ces dernières années.

	Taux de référence 2016	Bases prévisionnelles 2017	Taux proposés 2017	Produit 2017
Taxe d'habitation	18.41 %	1 869 000	18.41 %	344 083
Taxe foncier bâti	22.08 %	1 205 000	22.08 %	266 064
Taxe foncier non bâti	75.04 %	147 800	75.04 %	110 909
CFE	25.51 %	69 200	25.51 %	17 653
TOTAL				738 709

Objet : Participation au financement de l'occupation du Centre Médico Scolaire de Pierrelatte

Considérant la délibération du 28 janvier 2014 approuvée par le Conseil Municipal de Pierrelatte pour la convention cadre type d'occupation de locaux au sein d'un lycée public, passée entre la Commune, la Région et le lycée Gustave Jaume pour l'occupation des locaux dévolus au Centre Médico Scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2017.

Considérant que le Centre Médico Scolaire intervient pour les élèves scolarisés à Pierrelatte mais aussi dans les établissements implantés dans les communes du Sud de la Drôme.

Considérant que son financement doit être réparti à charge des communes concernées au prorata du nombre d'élèves

Considérant que les élèves résidants sur Bouchet bénéficient de ce Centre

La commune de Pierrelatte sollicite la commune de Bouchet pour la participation suivante soit :

pour l'année scolaire 2015/2016 : 83,21€ pour 128 enfants inscrits au collège

pour l'année scolaire 2016/2017 : 92,96€ pour 143 enfants inscrits au collège

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De participer au financement d'occupation du Centre Médico Scolaire de Pierrelatte

Pour un montant de : pour l'année scolaire 2015/2016 : 83,21€

pour l'année scolaire 2016/2017 : 92,96€

OBJET : Adhésion à l'achat groupé Tarif Bleu avec le SDED dans le cadre du groupement de commandes d'achat d'électricité

Depuis le 1^{er} janvier 2007, et conformément aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015/041 du 11 mai 2015 le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Bouchet au groupement de commandes mis en place par le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, Energie SDED, suite à la déréglementation des tarifs d'électricité au 1^{er} janvier 2016 pour les équipements dont la puissance souscrite était supérieure à 36KVA.

Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite était supérieure à 36kVA pour l'essentiel les tarifs « jaune » et « verts ». Ainsi, seuls les équipements dont la puissance est inférieure à 36 kVA peuvent conserver les tarifs fixés par l'Etat.

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par les textes en vigueur pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix. Dans ce contexte, Energie SDED, le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes – dont il est le coordonnateur – qui vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés auquel la commune de Bouchet a déjà adhéré.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, Energie SDED, a déjà réalisé un accord cadre pour l'ensemble des Points de Livraison (PDL) dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Le coordonnateur actuel du groupement de commande propose de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie pour les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, leur permet, non seulement, d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi que les niveaux actuels des marchés de l'énergie permettent d'envisager des prix inférieurs aux tarifs réglementés.

La commune de Bouchet est consommatrice d'énergie électrique pour ses bâtiments et équipements. Concernant les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA, les besoins sont estimés à 79 MWh par an et se répartissent sur 6 Points de Comptage.

Monsieur le Maire rappelle que le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des textes en vigueur concernant la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par la commune ainsi que des autres membres du groupement.

En conséquence, il est demandé :

- d'autoriser le Maire à signer toutes autorisations afin de permettre au coordonnateur d'accéder aux données de consommation de la commune et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- d'autoriser, dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande, le représentant du coordonnateur, à signer tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bouchet et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de cette procédure.

Vu les articles L.331-1 et suivant du Code de l'énergie

Vu la délibération 2015/41 du 11 Mai 2015

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer toutes autorisations afin de permettre au coordonnateur d'accéder aux données de consommation de la commune et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- d'autoriser, dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande, le représentant du coordonnateur, à signer tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bouchet et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de cette procédure.

OBJET : Indemnité de fonction du Maire, et des Adjoints.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, à compter du 1er janvier 2017, l'indice est modifié et passe de IB 1015 - IM 821 à IB 1022 - IM 826.

Cette modification de l'indice brut terminal de la fonction publique a une incidence sur le mode d'indemnisation des élus locaux qui prend en référence cet indice.

A compter du 1er janvier 2017, le montant des indemnités de fonction des élus telles qu'elles ont été définies par la délibération du 15 Décembre 2014 sera calculé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

La précédente délibération du 15 décembre 2014 faisait référence à l'indice brut de 1015, aussi, il convient de prendre une nouvelle délibération faisant référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants et R2123-23,

Vu décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DECIDE qu'à compter du 1er janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire, et des Adjoints, est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

OBJET : Don de l'Association AGIR-Projet d'intérêt communal

Monsieur le Maire informe qu'il est inscrit au budget de la commune l'achat de bancs circulaires pour l'école.

Ces bancs circulaires seront positionnés autour des arbres de la cour afin de créer un espace convivial pour les enfants, et pour limiter le risque de chutes liées, aux racines des arbres.

Le montant de ce projet s'élève à 1.220,00€ et les membres de l'Association AGIR souhaitent participer à ce projet d'intérêt communal pour les enfants de l'école de Bouchet pour un montant de 1.111, 41 euros représentant le solde de leur compte suite à leur décision de dissoudre l'association.

Conformément à la réglementation cette participation ne peut se faire que par le versement d'un don, qui doit être approuvé par le conseil municipal

Monsieur le Maire souligne l'engagement d'AGIR, comme d'autres associations pour apporter leur contribution à la vie de la Commune et les remercie pour les manifestations organisées.

Le conseil municipal après discussion et vote, à l'unanimité :

- décide d'accepter le don de 1.111,41€ de l'Association AGIR pour l'achat des bancs circulaire pour l'école,
- dit que cette somme sera imputée en recette d'investissement au compte 1328 sur l'achat des bancs circulaires pour l'école communale.

Pour information, Monsieur le Maire précise que les membres de l'association US Bouchet, club de foot, ont repeint les vestiaires au stade. Il remercie vivement cette initiative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal